

RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI) Centres de vacances :

Cheneau – Blanc Caillou – P'tits Futés

Arrêté par le Conseil communal du 26.01.2026

Les centres de vacances sont organisés dans le cadre du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances de la Communauté française et de ses arrêtés d'application, ainsi que dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil.

Ils sont placés sous la responsabilité de l'Echevinat de la Jeunesse, coordonnés par le Service Affaires sociales & intergénérationnelles (Département Jeunesse) de l'Administration communale de Braine-l'Alleud et agréés par l'ONE.

Le présent règlement et le projet pédagogique sont disponibles sur le site internet de la Commune www.braine-lalleud.be (Centres de vacances).

1. LIEU D'ACCUEIL ET HORAIRES

	CHENEAU	BLANC CAILLOU	P'TITS FUTÉS
Lieu d'accueil	Av. Alphonse Allard 210 1420 Braine-l'Alleud	Chemin du Blanc Caillou 1 1420 Braine-l'Alleud	Rue du Cimetière 51 1421 Braine-l'Alleud
Accueil du matin	De 6h45 à 8h45	De 6h45 à 8h45	De 7h30 à 9h00
Activités des centres de vacances	De 8h45 à 16h00	De 8h45 à 16h00	De 9h00 à 16h00
Accueil du soir	De 16h00 à 18h15	De 16h00 à 18h15	De 16h00 à 18h00
Périodes de congés	Détente, printemps, été, automne, hiver	Détente, printemps, été, automne, hiver	Détente, printemps, été, automne, (hiver)

Afin d'assurer le bon déroulement des activités et d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions, nous demandons aux parents de **respecter les horaires**. En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé pour un rendez-vous justifié (raison psycho-médico-sociale), il est demandé aux parents d'en informer au préalable, par mail, le(la) responsable de projet du centre de vacances ainsi que, au plus tard le jour même, le(la) coordinateur(trice). En cas de retard exceptionnel en fin d'accueil, les parents sont tenus d'avertir le milieu d'accueil par téléphone. Si ce retard venait à dépasser un délai raisonnable, la police pourrait être contactée en l'absence de réponse des parents.

En cas de non-respect des horaires, nous nous réservons le droit de refuser l'accès au centre pour la journée.

En cas d'**avis de tempête** ou réquisition de bâtiments, l'Administration communale se réserve le droit d'orienter les enfants vers des lieux sécurisés. Les enfants du Cheneau et du Blanc Caillou iront soit à l'école du Pré vert (rue René Francq, 7 – 1428 Braine-l'Alleud), soit à l'école du Grand Frêne (rue du Cimetière, 51 – 1421 Braine-l'Alleud). Les parents seront prévenus par téléphone ou par courriel des éventuels changements.

Les **24 et 31 décembre**, l'accueil se termine à 16h30.

2. CENTRES DE VACANCES / CONTACT

	CHENEAU	BLANC CAILLOU	P'TITS FUTES
Tranche d'âges	2,5 à 5 ans	6 à 12 ans	2,5 à 12 ans
Téléphone du lieu d'accueil	0470/23.23.10	0470/90.14.74	Le numéro est affiché sur le lieu d'accueil

Les enfants âgés de **plus de 12 ans**, ainsi que ceux présentant des **besoins spécifiques**, peuvent être accueillis à condition qu'une **demande préalable** soit introduite **au plus tôt** et qu'une rencontre préparatoire ait lieu avec le/la coordinateur(trice) du centre de vacances et/ou les animateur(trice)s concerné(e)s. Cette demande doit impérativement être adressée à le/la responsable de projet du centre de vacances avant le début de la période de vacances et ce, dans les meilleurs délais. Dans le cas où aucun personnel qualifié ne serait disponible, l'inscription pourrait être refusée.

Les parents sont invités à respecter la répartition par **groupes d'âges**. A titre exceptionnel, un enfant peut intégrer un autre groupe d'âges si le/la responsable de projet du centre de vacances, sur base d'une demande écrite envoyée par mail à son attention, juge que ce changement est réellement bénéfique pour lui.

Si le **nombre d'inscriptions est insuffisant**, l'Administration communale se réserve le droit d'annuler ou de regrouper les enfants (accueil des enfants du Blanc Caillou au Cheneau, ...).

3. PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

Les inscriptions se font à la semaine.

➤ **CHENEAU - BLANC CAILLOU :**

La tarification, la facturation et la procédure de recouvrement de l'accueil sont organisées par un règlement-redevance communal disponible sur le site internet communal ainsi qu'auprès du service Finances (finances@braine-lalleud.be).

Semaine (en fonction du calendrier)	5 jours	4 jours	3 jours
Brainois	40€	32€	24€
À partir du 3^{ème} enfant brainois (de la même fratrie ou vivant sous le même toit, présents la même semaine)	20€	16€	12€
Intermédiaire (enfant non-brainois fréquentant une école brainoise)	60€	48€	36€
Non Brainois	90€	72€	54€

Du potage et un goûter (fruit, légume, produit laitier, ...) sont inclus dans le tarif hebdomadaire.

➤ **P'TITS FUTES :**

Semaine (en fonction du calendrier)	5 jours	4 jours	3 jours
Brainois	75€	60€	45€
A partir du 3^{ème} enfant brainois (de la même fratrie ou vivant sous le même toit, présents la même semaine)	37.50€	30€	22.50€
Intermédiaire (enfant non-brainois fréquentant une école brainoise)	85€	68€	51€
Non Brainois	95€	76€	57€

Pour les activités « Escapades », une participation supplémentaire de 10€/jour pourra être demandée et sera à remettre sous enveloppe le premier jour. Ce supplément éventuel est signalé avant l'inscription.

➤ **L'accessibilité financière et /ou géographique**

L'accessibilité financière et /ou géographique ne doit pas être un frein à l'accueil de votre (vos) enfant(s) dans nos centres de vacances. Une aide financière peut être accordée sur base d'une demande écrite du C.P.A.S. ou de tout autre service social pour autant que l'inscription soit en ordre et que l'enfant soit présent durant chaque semaine réservée, excepté en cas de force majeure.

4. INSCRIPTION ET PAIEMENT

Les inscriptions se font dans le respect des normes d'encadrement exigées par l'ONE.

CHENEAU – BLANC CAILLOU

- ① Pour chaque enfant, complétez le **formulaire de demande d'inscription en ligne** disponible sur le site communal.
 - Pour les vacances d'automne, hiver, détente et printemps :
<https://formulaires-e-guichet.braine-lalleud.be/plaines-vacances-2026-2027/> .
 - Pour les vacances d'été :
<https://formulaires-e-guichet.braine-lalleud.be/plaines-vacances/>
- ② Vous recevrez **un mail** (de Braine-l'Alleud e-guichet.braine-lalleud@imio.be) vous indiquant si l'inscription est **validée** (acceptée) ou **rejetée** (refusée).
- ③ Si l'inscription est acceptée, une **facture globale** (sur base des semaines renseignées sur le formulaire) sera adressée au responsable de la facturation et envoyée par mail ou, à défaut, par courrier ou e-box. Le délai de paiement est fixé à 10 jours ouvrables. Pour toute question concernant la facturation, vous pouvez vous adresser au service Finances de l'Administration communale, par mail (finances@braine-lalleud.be) ou par téléphone (02/854.04.10).

La clôture des inscriptions se fait une quinzaine de jours avant le début des centres de vacances. Toutefois, l'Administration communale peut clôturer les inscriptions plus tôt afin de garantir les normes de sécurité.

P'TITS FUTES

- ① **L'inscription** se fait en ligne : <https://maisondessportsbla.be/web/>. Veillez à bien lire la page d'accueil vous expliquant les démarches à réaliser.
- ② Le **paiement** se fait également en ligne. Vous avez un délai de 15 minutes pour le réaliser, faute de quoi l'inscription sera annulée.
- ③ Vous recevrez ensuite un **mail de confirmation** comprenant une **fiche de santé** en pièce jointe. Vous devez la compléter et la renvoyer par mail (lespetitsfutes@braine-lalleud.be). Cette fiche est obligatoire et est valable pour l'année en cours. Elle est donc à renouveler chaque année.

Afin de garantir l'**accessibilité** à l'ensemble de nos Centres de Vacances, nos équipes restent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches d'inscription si la procédure en ligne représente une difficulté.

N'hésitez pas à contacter nos équipes (mail/ téléphone/ accueil) afin de convenir d'un rendez-vous, ou d'obtenir de l'aide.

5. REMBOURSEMENT

Le remboursement pour **une semaine complète d'absence** pourra être octroyé sur base d'un **certificat médical** attestant de l'impossibilité de l'enfant à participer à l'activité. Il devra être envoyé, au plus tard, la semaine qui suit la période d'absence :

- ➔ soit par courrier : Administration communale, avenue du 21 Juillet, 1 à 1420 Braine-l'Alleud ;
- ➔ soit par mail : enfance@braine-lalleud.be (pour le Cheneau et le Blanc Caillou) ou lespetitsfutes@braine-lalleud.be (pour les P'tits Futés).

La procédure de remboursement ne sera entamée qu'à la clôture des centres de vacances.

6. ATTESTATIONS

➤ **CHENEAU - BLANC CAILLOU :**

Les **attestations à destination des mutuelles ou de l'employeur** seront délivrées sur demande (merci d'annexer le(s) document(s) ad hoc à la demande), dans le mois qui suit la période de congé scolaire visée.

Conformément au Code des impôts sur les revenus et ses modifications, les parents peuvent déduire fiscalement les frais de garde pour leurs enfants de moins de 14 ans. Pour ce faire, des **attestations fiscales** sont délivrées par l'Administration communale et directement transmises au SPF Finances. Elles peuvent être remises sur demande au parent responsable de l'enfant.

➤ **P'TITS FUTÉS :**

Les **attestations à destination des mutuelles** et les **attestations fiscales** sont disponibles en ligne sur le compte BigCaptain du parent. Elles ne sont téléchargeables qu'après la période d'activités.

7. REGLES ET SANCTIONS

En cas de non-respect des règles de vie, des mesures ÉDUCATIVES et PROGRESSIVES sont appliquées. Celles-ci sont choisies et adaptées en fonction de **l'âge et de la maturité de l'enfant, du contexte et des circonstances, du caractère isolé ou répété du comportement, de la gravité des faits** ainsi que **de la sécurité du groupe**.

Selon la situation, les mesures suivantes pourront ainsi être mises en place :

- **Rappel de la règle et interruption du comportement inadapté**, suivi d'un échange avec l'enfant afin de réfléchir au comportement attendu.
- **Réparation symbolique ou concrète**, en lien avec l'acte posé, afin de responsabiliser l'enfant (présenter des excuses, réparer ou remettre en ordre, aider à ranger ou nettoyer, apporter une aide à un camarade, soigner...).
- **Mise à l'écart temporaire de l'activité**, permettant à l'enfant de retrouver son calme.
- **Fiche de réflexion** afin de soutenir l'accompagnement éducatif.
- **Information aux parents**. En cas de comportement récurrent ou jugé plus grave, un **avertissement écrit** peut être adressé aux parents et une réunion de concertation éducative peut être organisée.

Le Pouvoir Organisateur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant si son comportement est jugé grave et que les mesures éducatives mises en place ont échoué, ou si l'attitude/ les faits représentent un danger immédiat mettant en péril la sécurité de l'enfant, du groupe ou du lieu.

Sont considérés comme comportements graves:

- Les violences répétées, volontaires portant atteinte à l'intégrité de la personne
 - violence physiques (coups, morsures, jets d'objets, bousculades volontaires...)
 - violences verbales ou psychologiques (insultes, remarques/moqueries racistes, menaces, intimidations, harcèlement, moqueries répétées, prise ou diffusion d'image dans le lieu d'accueil afin de porter atteinte sur les réseaux sociaux...)
- Le refus répété et volontaire de respecter les consignes essentielles au bon fonctionnement du groupe

8. RESPONSABILITE

Les enfants inscrits sont couverts par l'**assurance scolaire** de l'Administration communale durant le temps de l'accueil et en l'absence d'un parent.

Les parents sont civilement responsables des **dégradations** éventuelles que pourrait commettre l'enfant dans et en dehors des lieux d'activités.

L'équipe d'animation se charge de l'encadrement des enfants et de la **gestion des conflits**. Un parent ne peut intervenir vis-à-vis d'un enfant qui n'est pas le sien.

En cas **d'intervention urgente**, selon l'importance des symptômes présentés et le degré d'urgence, le centre de vacances appellera :

- les parents,
- les services d'urgence (112)

L'enfant sera transporté par une ambulance à l'hôpital où les parents prendront le relais.

Les frais éventuels ne sont pris en charge par l'assurance du Pouvoir Organisateur, pour la partie qui excède l'intervention de la mutuelle, qu'en cas d'accident corporel.

Aucun **médicament** (tant allopathique qu'homéopathique) ne sera administré sans **prescription médicale** nominative récente datée et signée par le médecin et précisant la posologie. Les allergies alimentaires doivent être signalées via le formulaire d'inscription/fiche médicale et motivées par un certificat médical.

En cas de **maladie ou de blessure**, un certificat médical autorisant la participation de l'enfant pourra être demandé. Le cas échéant, le(la) coordinateur(trice) a la possibilité de refuser la participation d'un enfant.

En cas de **maladie infectieuse**, le parent a l'obligation d'avertir au plus vite le(la) coordinateur(trice) et est évidemment tenu de ne pas présenter l'enfant au centre de vacances.

L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de **perte, vol, détérioration de tout matériel personnel**.

Les Smartphones, consoles vidéo, ... sont interdits et seront confisqués sauf le GSM des enfants quittant seul le centre de vacances. Le GSM sera néanmoins conservé dans le bureau du (de la) coordinateur(trice).

Seules les personnes mentionnées sur le formulaire d'inscription seront autorisées à **reprendre les enfants**. Une pièce d'identité pourra être demandée à toute personne venant chercher un enfant.

Les parents peuvent demander que leur enfant :

- **rentre seul**, en **précisant l'heure de départ** ;
- **rentre avec un frère ou une sœur de moins de 16 ans**, en précisant que l'enfant peut partir seul ;
- soit repris **par une autre personne**, à condition de fournir une autorisation écrite mentionnant son identité.

Les parents ont l'obligation de remplir un formulaire/une **fiche de santé** pour chaque enfant inscrit et de signaler sur celle-ci un maximum d'informations. Toute modification (téléphone, allergie, situation familiale, ...) doit être impérativement signalée au (à la) coordinateur(trice).

Une **tenue vestimentaire adéquate** sera exigée de la part de chacun (enfants et adultes).

Les animateur(trice)s et les coordinateur(trice)s sont tenus de respecter la charte définissant leurs **rôles et missions**.

9. DROIT À L'IMAGE

La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois. Sans autorisation écrite et explicite préalable, il est interdit de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur des infrastructures communales, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres). La diffusion des images en dehors du cadre strictement pédagogique est formellement interdite, sauf en cas d'autorisation écrite préalable et explicite, des parents concernés.

L'enfant dont les parents refusent la prise et/ou la diffusion d'images, pourra participer aux activités organisées. Les animateur(trice)s veilleront dès lors à respecter le souhait des parents. La Commune ne pourra cependant pas être tenue responsable des prises et/ou de la diffusion d'images réalisée(s) par d'autres intervenants agissant en contradiction avec le présent règlement.

Dans ce contexte, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, les parents sont invités, lors de l'inscription de leur enfant, à compléter le formulaire autorisant ou non le personnel de la Commune à prendre et/ou à diffuser des images sur lesquelles figure leur enfant dans le cadre exclusif des activités extrascolaires communales auxquelles ce dernier prend part. Ce document reste valable durant le congé scolaire en question et peut être modifié, si nécessaire, à tout moment par les parents.

Outre l'interdiction de l'utilisation du smartphone dans les infrastructures, il est rappelé aux parents qu'ils doivent veiller également à respecter le droit à l'image dans leur utilisation privée sur des réseaux sociaux. En effet, toute personne dont l'image est captée et qui est identifiable a le droit d'accepter ou de refuser la prise et/ou la diffusion de cette image sous quelque forme que ce soit, et notamment pour ce qui concerne sa diffusion sur internet ou des réseaux sociaux. La personne concernée peut déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données ou devant un tribunal civil.

10. DONNÉES PERSONNELLES

La Commune de Braine-l'Alleud, en tant que responsable de traitement des données personnelles qu'elle collecte, est soucieuse du respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et souhaite la plus grande transparence concernant les droits des parents et de leurs enfants.

Les données personnelles collectées lors de l'inscription des enfants (fiche d'inscription/santé) sont considérées comme indispensables à une bonne gestion des activités des centres de vacances et à la sécurité des enfants qui y participent. Celles-ci sont exclusivement utilisées pour ces finalités et accessibles uniquement aux membres du personnel du Département Jeunesse de l'Administration communale. Il est néanmoins demandé aux parents de fournir explicitement leur accord quant à leur collecte et leur utilisation, dans le cadre dudit accueil. Conformément aux dispositions prévues par l'ONE, ces données sont conservées durant 3 ans et détruites à l'issue de ce délai.

Les parents ont, à tout moment, la possibilité de faire valoir leurs droits en matière de protection des données personnelles ; à savoir le droit à la consultation, le droit à l'oubli, le droit à la limitation, le droit à la portabilité, et le droit de réclamation. Ce dernier peut se faire auprès de l'Autorité de protection des données, via <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>.

Les parents ont également la possibilité de demander plus d'informations sur leurs droits en matière de données personnelles, via dpo@braine-lalleud.be.

Les Services communaux sont à votre disposition.

Pour toute question, inquiétude, réclamation, les parents sont invités à contacter :

- l'une des responsables de projet qui interviendra dans les plus brefs délais (Service Affaires sociales et intergénérationnelles) :
 - **CHENEAU - BLANC CAILLOU** : Virginie BRASSINNE
02/854.02.75 ou 0475/21.25.47
enfance@braine-lalleud.be
 - **P'TITS FUTES** : Véronique WANTY
02/854.02.73
lespetitsfutes@braine-lalleud.be
- le **service Finances** (pour les facturations et attestations fiscales du Cheneau et du Blanc Caillou)
02/854.04.10
finances@braine-lalleud.be

11.DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Le personnel attaché aux centres de vacances doit posséder les connaissances minimales indispensables pour remplir efficacement les fonctions qui lui sont confiées. Il doit également être de conduite irréprochable.

Par centre, il se compose :

- d'un(e) coordinateur(trice) breveté(e) ou assimilé(e) (professionnel(le) de l'(la petite) enfance porteur d'un diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social ou pédagogique) ;
- d'animateurs(trices) âgé(e)s de minimum 17 ans prioritairement breveté(e)s ou assimilé(e)s, voire en cours de formation (normes de qualification fixées par l'ONE).

Le nombre d'animateurs (trices) varie en fonction du nombre d'enfants inscrits ainsi que des normes d'encadrement fixées par l'ONE, soit :

- 1 animateur(trice)/8 enfants au Cheneau ;
- 1 animateur(trice)/12 enfants au Blanc Caillou.

Obligations du personnel :

- Les fonctions des coordinateur(trice)s et animateur(trice)s sont définis dans une convention d'engagement passée entre eux et le Collège communal ;
- les rôles des coordinateur(trice)s et animateur(trice)s sont précisés dans un document qui leur est remis avec le ROI et le Projet d'Accueil lors de la réunion d'information.
- il se rappelle constamment le rôle éducatif qu'il a à remplir en conservant une attitude exemplaire, en s'adressant aux enfants en termes mesurés, sans cris, en veillant à ce que les usagers respectent en toutes circonstances les règles de vie du centre ;
- il encourage, félicite et valorise les enfants et veille à leur bien-être ;
- il sait désamorcer dans le calme les situations de conflit ; il réagit calmement aux colères, aux écarts de conduite, aux jérémiades et à l'agressivité sans recourir aux cris et aux menaces ;
- tous les actes d'indiscipline ou d'insubordination des enfants sont immédiatement communiqués au (à la) coordinateur(trice) qui prend avec l'animateur (trice) les dispositions utiles. Toute sanction a une visée réparatrice et doit être liée à l'acte commis ;
- les punitions corporelles sont interdites. Tout acte de violence verbale ou physique commis par un(e) animateur (trice) à l'égard d'un enfant, d'un parent ou d'un collègue sera considéré comme faute grave et pourra entraîner un licenciement immédiat sans préavis ;
- l'animateur(trice) soigne les petits « bobos » et, en l'absence du(de la) coordinateur(trice), administre, sur base d'une prescription médicale, les éventuels médicaments. En cas d'accident, il(elle) rejoint le blessé à l'hôpital ;
- il est strictement interdit de prendre et de publier des photos prises en centre de vacances sur internet, sites sociaux ou tout autre document ;
- en cas de fortes chaleurs ou de mauvais temps, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la bonne santé des enfants ;
- Il est strictement interdit de fumer et/ou de vapoter en présence des enfants ainsi que dans tout espace fréquenté par ceux-ci. Une zone spécifique est définie hors de la vue des enfants, à une distance minimale de 10 mètres des lieux d'activités ;
- le GSM ne peut être utilisé à des fins personnelles durant les périodes d'animation. Toute personne peut, bien entendu, être contactée si besoin (voir avec le(la) coordinateur(trice)) ;
- les boissons énergisantes, alcoolisées ainsi que tous les dérivés illicites altérant l'état de conscience sont interdits. Tout manquement à ce point sera considéré comme faute grave et pourra donc entraîner un licenciement immédiat sans préavis.

Surveillance des centres de vacances :

- le personnel coopère obligatoirement à la surveillance générale de tous les usagers du centre auquel il est affecté. Cette surveillance est continue ;
- aucun enfant ne peut rester sans surveillance et quitter la plaine sans autorisation ;
- en cas d'accident, aussi minime soit-il, le personnel doit en avvertir immédiatement le (la) coordinateur(trice) et, ensemble, ils prendront toutes les mesures utiles ;
- les installations des centres de vacances doivent être utilisées conformément à leur destination.

TOUT MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT SERA SANCTIONNE PAR LE POUVOIR ORGANISATEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 06.07.2026 Il sera publié sur le site internet de l'Administration communale à l'exception des prescriptions relatives au personnel.